

« Dispositif interactif pour réussir à concilier pratique sportive, réussite scolaire et insertion dans le monde du travail »

CHARTRE 2024/2025

Le recrutement de a été réalisé par les responsables de la formation du Confirmé par la direction du programme E.S.E et de l'établissement où le bénéficiaire est scolarisé.

Le responsable du club organise le programme sportif et en assure le suivi. Le bénéficiaire est soumis à l'autorité de l'encadrement sportif et à sa seule autorité pendant sa présence au club et les activités sportives. La responsabilité des transports du bénéficiaire incombe aux seuls parents. Une évaluation trimestrielle est fournie au directeur du programme E.S.E. par le référent E.S.E. du club.

L'inscription dans un établissement scolaire ou dans un internat est de la responsabilité des parents (ou du responsable légal). Les responsables du programme les accompagnent dans cette démarche au mieux de l'intérêt du bénéficiaire, dans le cadre des conventions E.S.E./Ecole.

A l'école, le bénéficiaire est soumis au seul règlement intérieur de l'Etablissement et sous la seule autorité du Chef d'Etablissement. A la demande de l'Etablissement, il doit adhérer à son association sportive et participer aux compétitions UNSS. A l'internat, qu'il soit un interne de l'Etablissement ou un interne scolarisé hors Etablissement, il est soumis au règlement intérieur de l'internat et à la seule autorité du Directeur d'internat.

Les parents autorisent l'établissement scolaire à transmettre systématiquement au directeur E.S.E. les résultats scolaires et particulièrement les bulletins trimestriels. Les bénéficiaires doivent assister **OBLIGATOIREMENT** à tous les ateliers initiés par E.S.E au même titre que pour les heures de cours académiques en accord et sous l'autorité du chef d'établissement. En signant cette charte le bénéficiaire et sa famille s'engagent sur un comportement scolaire irréprochable (travail et attitude). Un bénéficiaire défaillant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, peut être radié du programme par le directeur d'E.S.E. Il pourra continuer à être scolarisé dans son établissement ou continuer à suivre sa formation sportive.

Le statut de bénéficiaire est annuel, acté par une cotisation de 220€* à l'association E.S.E. Pays d'Aix (130 euros à la charge des familles et 90 euros à la charge du club)

(1) Le Directeur Sportif, **(2) Le Responsable Légal,** **(3) Le Bénéficiaire,**

(4) Le Responsable du Programme ESE, **(5) Le Chef d'Etablissement,**

Veillez à respecter le cheminement

* Aucune charte ne sera validée le jour de l'inscription sans le règlement par chèque de la cotisation.

* La cotisation ne sera plus remboursée à compter du 1/10/2024